



Buchères

Aube en Champagne

www.ville-bucheres.fr

Le journal d'information de la ville de Buchères

Mag
n°74



**Suite aux élections municipales du 15 Mars 2020
et au Conseil Municipal d'installation du 26 Mai 2020,
découvrez les élus composant le nouveau Conseil Municipal.**

SOMMAIRE

Edito	p.3
Présentation de la nouvelle équipe municipale	p. 4 - 5
Compte rendu du conseil municipal	
• Conseil municipal du 26 Mai 2020	p.6 à 16
• Conseil municipal du 16 Juin 2020	p.16 à 22
• Conseil municipal du 30 Juin 2020	p.22 à 27
Budget	
• Compte administratif 2019	p. 28 - 29
• Budget primitif 2020	p. 30 - 31
Informations communales	p. 32 - 33
Informations C.C.A.S	p. 34 - 35
Avancement des travaux de la nouvelle école	p. 36



www.ville-bucheres.fr
Informations sur l'actualité communale



Aucune reproduction ne sera possible sans
l'autorisation préalable de la commune

Mairie de Buchères
1, rue de la Mairie
10800 BUCHERES
Tél: 03.25.41.80.17
Courriel: commune.bucheres10@wanadoo.fr

Service communication

Tél: 03.25.41.87.12
Courriel:
communication@bucheres.onmicrosoft.com

Horaires d'ouverture

Lundi: 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h00
Mardi: 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00
Mercredi: 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00
Jeudi: 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h00
Vendredi: 9h00 - 12h30 / 13h30 - 16h00
Samedi des semaines impaires: 9h30 - 12h00

BUCHERES MAG' N° 74

Journal d'informations de la ville de Buchères

Directeur de la publication: Philippe GUNDALL

Réalisation / Rédaction: Christelle LEROY

Crédits photos: Christelle LEROY

Impression: MAIRIE DE BUCHERES

Chers Buchéroises et Buchérois,

En ces temps particuliers, j'espère que vous allez bien et je vous remercie à l'issue des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars, d'avoir donné votre confiance à toute l'équipe qui m'accompagne pour ce mandat 2020/2026. C'est un grand honneur de vous servir et de servir Buchères. Comme nous le faisons depuis deux ans, nous continuerons de vous informer le mieux possible sur votre commune. Pour cela, les journaux d'informations municipaux paraîtront régulièrement au cours de l'année en toute transparence, ainsi qu'un bulletin annuel. Vous pouvez aussi vous connecter sur le site internet de la commune (www.ville-bucheres.fr) qui est actualisé régulièrement des dernières informations et/ou télécharger Panneau-Pocket afin d'obtenir rapidement l'actualité des évènements par notification.

Le recensement qui s'est déroulé en ce début d'année nous confirme l'évolution de la commune qui atteint les 1820 habitants (indice INSEE).

Le confinement auquel nous avons été astreints début mars a profondément modifié notre vie quotidienne et l'organisation de celle-ci. L'ensemble des équipements communaux a dû être fermé. Une présence sur rendez-vous a été maintenue pour la Mairie ainsi que l'accueil des enfants pour les personnels prioritaires à l'école. Le CCAS a quant à lui pris régulièrement des nouvelles de nos aînés inscrits sur le registre communal nominatif (à partir de 65 ans). Pour tout cela, je remercie nos services et les institutrices. Il nous faut continuer de respecter ensemble les gestes barrières et la distanciation physique et retrouver une vie normale tout en redémarrant l'activité. Mes remerciements s'adressent aussi à Yves MINCK, Directeur des services de Troyes Champagne Métropole, aux militaires du 5ème Régiment de Dragons et à toutes les personnes ayant participé, pour leur efficacité lors de la commande et livraison de masques pour la population. Je souhaite à toutes les entreprises présentes sur Buchères de réussir cette sortie du covid 19 et d'être encore plus fortes.

L'activité de la commune a continué au ralenti durant cette période, mais le budget ayant été approuvé par le conseil municipal le 16 juin, nous allons faire le maximum pour réaliser nos prévisions avant cette fin d'année.

La fibre quant à elle, continue son développement dans la commune et devrait couvrir pratiquement tout le territoire d'ici la fin de l'année.

Les travaux de la nouvelle école élémentaire ont repris, mais le retard ne pourra pas être rattrapé. Nous pouvons espérer si tout va bien, pour la rentrée 2021, voir le monde enseignant y faire l'instruction de nos enfants. L'année scolaire qui se prépare va être difficile avec l'ouverture d'une nouvelle classe en maternelle et les autres étant déjà bien remplies. Nous devons rapidement réaliser une étude sur l'agrandissement de la cantine.

Notre programme « bien-être et bien vivre pour nos aînés(es) » qui était prévu dans notre profession de foi aux élections doit démarrer en septembre (voir article dans ce bulletin).

Toute l'équipe continue de travailler afin de faire avancer les dossiers et j'espère vous retrouver bientôt dans les différentes manifestations que nous organiserons dès que possible.

Je tiens pour finir à présenter nos plus sincères condoléances aux familles qui ont perdu un ou une proche, les disparitions étant déjà trop nombreuses depuis ce début 2020.

Prenez-soin de vous. Passez de bonnes vacances malgré le contexte actuel.

Philippe GUNDALL- Maire de Buchères

Notre Équipe

Après les élections municipales et un résultat définitif de scrutin dès le premier tour, le premier conseil municipal d'installation qui s'est tenu le Mardi 26 Mai 2020, a élu le maire, les adjoints au maire ainsi que les représentants dans les commissions communales obligatoires, les syndicats et autres organismes extérieurs. C'est une équipe municipale renouvelée qui aura désormais la responsabilité de conduire l'action municipale pour les six années à venir.



Philippe GUNDALL
Maire de Buchères

Représentant de Troyes Champagne Métropole

Président du CCAS

Présentation de l'équipe municipale nouvellement élue

Adjoints au maire



Philippe FAIVRE
1er adjoint

Urbanisme / environnement / PLU
Eau / assainissement
PCS, PPRI, SCOT
Gestion de l'énergie
Contrats d'assurances
Service technique et entretien



Anne-Lise CUNY
2ème adjointe

Associations / sports
Locations des salles et logements communaux
Normes de sécurité des
bâtiments communaux
Informatique / téléphonie



Frédéric HUBERT
3ème adjoint

Cérémonies officielles et
évènementielles
Gestion des cimetières
Gestion des bâtiments de culte
Affouages
Gestion des déchets
Qualité de vie / fleurissement
Illuminations et décors



Laurence PLUMON
4ème adjointe

Affaires scolaires / politique de la jeunesse
ALSH / Club Ados
Accueil périscolaire
Cantine scolaire
Conseil Municipal Jeunes



Hervé COUCHE
5ème adjoint

Voiries et chemins ruraux
Surveillance et contrôle des travaux de voiries et
travaux des bâtiments
Entretien courant des bâtiments communaux

Municipale

2020 - 2026

Conseillère municipale déléguée et conseillers municipaux

Chantal BROQUET
Conseillère Municipale Déléguée

Bernard SAVOURAT
Conseiller Municipal

Emilie BOUDHINA
Conseillère Municipale

Gérald GRIS
Conseiller Municipal

Céline RUBY
Conseillère Municipale

Béatrice KONIK
Conseillère Municipale

Vincent DEMARET
Conseiller Municipal

Christophe SAVERS
Conseiller Municipal

Sabrina GANNE
Conseillère Municipale

Michaël GODET
Conseiller Municipal

Laëtitia LADOIRE-REVOL
Conseillère Municipale

Stéphanie TROCHET
Conseillère Municipale

Arnaud MILLION
Conseiller Municipal

Vos élus

Le conseil Municipal est composé de 19 élus:

1 maire

5 adjoints

1 conseillère municipale déléguée

12 conseillers municipaux

Permanences

Les élus municipaux vous reçoivent en mairie sur rendez-vous.

Tél: 03.25.41.80.17



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Sous la présidence de Monsieur Philippe GUNDALL, Maire, les membres composant le conseil municipal de Buchères, sur convocation adressée le 18 mai 2020 par Monsieur le Maire, se sont réunis, exceptionnellement à la salle polyvalente de Buchères, le 26 mai 2020 à 20 heures.

Présents :

Mesdames et Messieurs , Philippe GUNDALL, Philippe FAIVRE, Anne-Lise CUNY, Frédéric HUBERT, Hervé COUCHE, Laurence PLUMON, Chantal BROQUET, Béatrice KOTNIK, Michaël GODET, Stéphanie TROCHET, Bernard SAVOURAT, Sabrina GANNE, Arnaud MILLION, Laetitia LADOIRE-REVOL, Vincent DEMARET, Céline RUBY, Gérald GRIS, Emilie BOUDHINA.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Christophe SAVERS à Monsieur Philippe GUNDALL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection de deux secrétaires pris au sein du conseil.

Secrétaires de séance : Anne-Lise CUNY et Chantal BROQUET ont été désignées comme secrétaire et ont accepté cette fonction.

L'ordre du jour présenté par Monsieur Philippe GUNDALL est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant atteint,

Objet: ÉLECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe GUNDALL, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Il cède ensuite la présidence de la séance au Doyen du Conseil municipal.

Monsieur Bernard SAVOURAT prend la Présidence de la séance.

Mesdames KOTNIK Béatrice et TROCHET Stéphanie se sont portées volontaires et ont été désignées assesseurs.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures et Monsieur Philippe GUNDALL est candidat.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-8 du Code des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		19
A déduire : bulletins blancs ou bulletins litigieux		1
Nombre de suffrages exprimés		18
Majorité absolue		10
a obtenu	M. Philippe GUNDALL	18 voix

Monsieur Philippe GUNDALL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Objet: DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Suivant le Code des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil, ramené à l'entier inférieur en cas de nombre décimal.

Il invite le Conseil à procéder à la création de cinq postes d'adjoints au Maire, conformément aux articles L.2122-1 et L2122-2.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer à cinq le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

**Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.
(pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)**

Objet: ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il s'agit de listes " bloquées " comportant des candidats de chaque sexe. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (articles L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures et Monsieur Philippe FAIVRE dépose une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire.

Nombre de liste : 1

Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		19
A déduire : bulletins blancs ou bulletins litigieux		0
Nombre de suffrages exprimés		19
Majorité absolue		10
a obtenu	M. Philippe FAIVRE	19 voix

Monsieur Philippe FAIVRE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus et immédiatement installés :

1er Adjoint: Monsieur Philippe FAIVRE
2ème adjointe: Madame Anne-Lise CUNY
3ème Adjoint: Monsieur Frédéric HUBERT
4ème Adjoint: Monsieur Hervé COUCHE
5ème Adjointe: Madame Laurence PLUMON

Objet: CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant :

-1 poste de conseiller municipal délégué à la culture et au CCAS de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-DECIDE de créer un poste de conseiller municipal délégué à la culture et au CCAS.

***Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.
(pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)***

Objet: INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne doit pas être dépassé,

Considérant que seuls les Adjoints munis de délégations se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune de Buchères compte une population totale de 1820 habitants (INSEE).

Considérant que pour une commune de 1820 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut de

l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 51.60% pour l'indemnité du Maire et 19.80 % pour l'indemnité d'Adjoint, servant au calcul de l'enveloppe maximale.

L'indemnité du conseiller délégué étant prise sur l'enveloppe des adjoints comme l'indique la loi avec un maximum de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Afin de participer à l'effort fait sur le budget de fonctionnement de la commune, Monsieur le Maire propose de ne pas prendre le maximum de l'enveloppe et de fixer les taux de la manière suivante :

Maire : 47,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
1er Adjoint : 24,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
2ème Adjoint : 15,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
3ème Adjoint : 15,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
4ème Adjoint : 15,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
5ème Adjoint : 15,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
Conseiller délégué : 5,53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- DE FIXER à compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme mentionné ci-dessus.

- DE PROCÉDER automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

*Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.
(pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Objet: DÉLÉGATIONS D'ATTIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le conseil municipal peut déléguer au maire les pouvoirs énumérés dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationne

ment, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (207 000 € H.T au 1er janvier 2014) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune, à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un seuil de 5 000 euros.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme (préemption sur les fonds de commerce).

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

***Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.
(pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)***

Objet: DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier est tenu de procéder à la détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 4 membres élus en son sein et 4 membres nommés non membres du conseil municipal par Monsieur le Maire, président du C.C.A.S.

***Résultat du vote : A la unanimité des membres du conseil municipal.
(pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)***

Objet: CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions municipales, permanentes ou temporaires, dont le nombre varie en fonction des besoins, ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif : elles formulent des propositions. Elles n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Le fonctionnement de ces commissions s'apparente à celui du conseil municipal. Le Maire en est président de droit. Lors de la première réunion, les membres procèdent à l'élection d'un vice-président chargé de remplacer le Maire. Les séances de commission sont interdites au public. Toutefois, elles peuvent entendre des personnes extérieures, à titre d'expert, ou des agents de la collectivité.

Compte rendu C.M

Le Maire invite le conseil municipal à créer les commissions municipales et en fixer les membres les composants :

- Commission Voirie / Chemin ruraux / Bâtiments [7 membres]

Responsable : Monsieur COUCHE Hervé

Monsieur MILLION Arnaud

Monsieur DEMARET Vincent
Madame TROCHET Stéphanie
Monsieur GODET Michael
Monsieur FAIVRE Philippe
Monsieur GRIS Gérald

- Commission Gestion forestière [5 membres]

Responsable : Monsieur HUBERT Frédéric

Monsieur GRIS Gérald

Madame CUNY Anne-Lise
Madame GANNE Sabrina
Madame LADOIRE-REVOL Laëtitia

- Commission Urbanisme / Environnement / Energie [6 membres]

Responsable : Monsieur FAIVRE Philippe

Monsieur GRIS Gérald

Madame BROQUET Chantal
Monsieur HUBERT Frédéric
Monsieur COUCHE Hervé
Monsieur MILLION Arnaud

- Commission Communication [4 membres]

Responsable : Monsieur GUNDALL Philippe

Madame PLUMON Laurence

Madame BOUDHINA Emilie
Madame CUNY Anne-Lise

- Commission Sport / Relation avec les associations [5 membres]

Responsable : Madame CUNY Anne-Lise

Madame GANNE Sabrina

Madame BOUDHINA Emilie
Monsieur MILLION Arnaud
Monsieur HUBERT Frédéric

- Commission d'appel d'offres [6 membres]

Titulaires: Monsieur GUNDALL Philippe
Monsieur FAIVRE Philippe
Monsieur GRIS Gérald

Suppléants : Madame KOTNIK Béatrice
Monsieur GODET Michaël
Madame BROQUET Chantal

- Commission École / Politique de la jeunesse [5 membres]

Responsable : Madame PLUMON Laurence
Madame CUNY Anne-Lise

Madame KOTNIK Béatrice
Madame BOUDHINA Emilie
Madame LADOIRE-REVOL Laëtita

- Commission des Aînés [5 membres]

Responsable : Monsieur SAVOURAT Bernard

Monsieur GRIS Gérald

Madame BROQUET Chantal
Madame KOTNIK Béatrice
Madame BOUDHINA Emilie

• Commission Qualité de vie / Fleurissement [6 membres]

Responsable : Monsieur HUBERT Frédéric

Madame TROCHET Stéphanie

Madame KOTNIK Béatrice
Madame LADOIRE-REVOL Laëtitia
Madame RUBY Céline
Madame GANNE Sabrina

• Commission Fêtes / Cérémonies [5 membres]

Responsable : Monsieur HUBERT Frédéric

Madame TROCHET Stéphanie

Monsieur SAVERS Christophe
Madame RUBY Céline
Monsieur SAVOURAT Bernard

• Commission administrative de la révision des listes électorales [3 membres]

Monsieur GUNDALL Philippe
Monsieur FAIVRE Philippe (délégué de l'administration)
Madame CUNY Anne-Lise (délégué du tribunal)

• Commission des Finances [6 membres]

Responsable : Monsieur GUNDALL Philippe

Monsieur FAIVRE Philippe

Madame CUNY Anne-Lise
Monsieur HUBERT Frédéric
Monsieur COUCHE Hervé
Madame PLUMON Laurence

• Commission Culture [5 membres]

Responsable : Madame BROQUET Chantal
Madame CUNY Anne-Lise

Madame KOTNIK Béatrice
Madame PLUMON Laurence
Madame GANNE Sabrina

• Commission Accessibilité [6 membres]

Responsable : Monsieur FAIVRE Philippe

Madame TROCHET Stéphanie

Monsieur GRIS Gérald
Madame BROQUET Chantal
Monsieur MILLION Arnaud
Monsieur GODET Michaël

• CCAS [9 membres]

Président : Monsieur GUNDALL Philippe
Membre élus : Madame BROQUET Chantal

Madame KOTNIK Béatrice
Madame PLUMON Laurence
Madame CUNY Anne-Lise

Proposition du Maire :

Madame SAIRE Wanda

Madame COUCHOT Catherine

Madame LAQUEILLE Marie-B

UDAF : Madame FESTUOT Chantal

• Commission P.L.U. [6 membres]

Responsable : Monsieur GUNDALL Philippe

Monsieur FAIVRE Philippe

Monsieur GRIS Gérald

Monsieur COUCHE Hervé

Monsieur DEMARET Vincent

Monsieur MILLION Arnaud

• Commission Suivi des contrats / Mutualisation des offres [4 membres]

Responsable : Monsieur GUNDALL Philippe

Monsieur DEMARET Vincent

Monsieur MILLION Arnaud

Madame CUNY Anne-Lise

• Commission Conseil Municipal Jeunes

[4 membres]

Responsable : Madame PLUMON Laurence

Madame CUNY Anne-Lise

Madame BOUDHINA Emilie

Madame LADOIRE-REVOL Laëtitia

• Commission des impôts

Désignés par le Préfet

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

(pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Objet: ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Buchères est membre de plusieurs syndicats, et, à ce titre, elle est représentée au sein des différents comités syndicaux correspondants. La durée du mandat d'un délégué ira jusqu'aux prochaines élections, et il est lié à celui du conseil municipal qui l'a désigné.

Le conseil municipal est appelé à élire ses délégués (titulaires et suppléants) dont le nombre varie en fonction des statuts, et qui peuvent être des conseillers municipaux ou des citoyens de Buchères.

Les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue.

Les délégués ainsi élus doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité du syndicat pour lequel ils sont délégués.

Le Maire invite le conseil municipal à élire ses délégués dans les syndicats dont la commune est adhérente et dans des organismes divers.

- Syndicat intercommunal de gestion forestière de la Forêt d'Aumont

1 titulaire : Monsieur HUBERT Frédéric

1 suppléant : Monsieur GRIS Gérald

- Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube

1 titulaire : Monsieur FAIVRE Philippe

1 suppléant : Monsieur GUNDALL Philippe

- SPL XDEMAT

Délégué à l'Assemblée Générale / représentant à l'Assemblée Spéciale :

Monsieur GUNDALL Philippe

- Comité du Tourisme de la région de TROYES

1 titulaire : Monsieur HUBERT Frédéric

1 suppléant : Madame TROCHET Stéphanie

- Troyes Champagne Métropole

1 titulaire : Monsieur GUNDALL Philippe

- SDDEA – COPE

1 titulaire : Monsieur GUNDALL Philippe

1 suppléant : Monsieur COUCHE Hervé

- CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Monsieur GUNDALL Philippe (Représentant des élus)

Madame GUNDALL Coralie (Représentante du personnel)

- Syndicat Départ représentant Troyes Champagne Métropole

1 titulaire : Monsieur Philippe FAIVRE

- Correspondant Défense

Madame Anne-Lise CUNY

- TCM – Représentant au service conseil énergie partagé

Référent énergie : Monsieur Philippe FAIVRE

Référent administratif : Madame BARD Clémence

- Association des communes forestières

1 titulaire : Monsieur Frédéric HUBERT

1 suppléant : Monsieur Gérald GRIS

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

(pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Objet: CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre

des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le départ en retraite d'un agent au 01 juillet 2020,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial ;

Au vu du développement de la commune, Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints Techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité
 - Entretien des espaces verts de la collectivité
 - Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie
 - Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisé
 - Participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses
 - Assurer la surveillance et l'état de bon fonctionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/06/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

-DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial, à 35 heures hebdomadaires sous réserve d'un avis favorable de la CAP

-DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires et les charges sociales au budget de la collectivité.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

(pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

Sous la présidence de Monsieur Philippe GUNDALL, Maire, les membres composant le conseil municipal de Buchères, sur convocation adressée le 11 juin 2020 par Monsieur le Maire, se sont réunis, exceptionnellement à la salle polyvalente de Buchères, le 16 juin 2020 à 20 heures.

Présents :

Mesdames et Messieurs , Philippe GUNDALL, Philippe FAIVRE, Anne-Lise CUNY, Frédéric HUBERT, Laurence PLUMON, Hervé COUCHE, Chantal BROQUET, Béatrice KOTNIK, Bernard SAVOURAT, Stéphanie TROCHET, Arnaud MILLION, Sabrina GANNE, Vincent DEMARET, Laetitia LADOIRE-REVOL, Gérald GRIS, Céline RUBY, Emilie BOUDHINA.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Michaël GODET à Monsieur Frédéric HUBERT

Monsieur Christophe SAVERS à Monsieur Philippe GUNDALL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection de deux secrétaires pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Anne-Lise CUNY et Chantal BROQUET ont été désignées comme secrétaire et ont accepté cette fonction.

Le quorum étant atteint,

L'ordre du jour présenté par Monsieur Philippe GUNDALL est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE / TOUR DE TABLE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe :

- un règlement du conseil municipal va être mis en place très prochainement, celui-ci étant obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants.

- des félicitations à toutes et tous de Monsieur Yves MINCK, Directeur des services de TCM, Madame Evelyne PERROT, Sénatrice, Madame Valérie BAZIN-MALGRAS, députée et Monsieur Gérard MENUUEL, député, pour l'élection au 1er tour du Conseil Municipal.

- suite à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 concernant les communes de plus de 1000 habitants, nous devons réélire la liste des adjoints lors de ce conseil, car ils doivent respecter une obligation d'alternance.

- les agents communaux ont distribué les masques offerts par le Conseil Départemental dans les boîtes aux lettres des administrés au nombre de deux par foyer. Quelques personnes se sont plaintes, réclamant un troisième masque mais ne voulant pas se déplacer en Mairie pour venir les chercher. Il indique qu'elles peuvent en acheter dans les commerces si elles en ont vraiment besoin.

- la cérémonie du 18 juin aura bien lieu sur la commune à 16h00 mais seuls les membres du conseil municipal sont invités par application des mesures de sécurité sanitaire.

- nous avons reçu le protocole pour les nouvelles règles sanitaires de l'école et regrettent que celles-ci changent trop souvent. Nous avons réceptionné le dernier protocole lundi et un autre modifié doit paraître aujourd'hui ou demain mercredi pour une application des règles dès lundi prochain.

Le périscolaire et la cantine seront rouverts pour les deux dernières semaines avant les vacances scolaires d'été.

Une classe maternelle va ouvrir pour le mois de septembre. Les locaux commencent vraiment à être exigus et nous attendons l'ouverture de la nouvelle école avec impatience. Si les règles sanitaires s'appliquent toujours pour la rentrée 2020/2021, nous ne serons pas en mesure d'accueillir tous les enfants en périscolaire.

Nous sommes toujours en attente des consignes pour connaître le nombre d'enfants possible à accueillir pour le centre de loisirs de cet été.

- les tennis ont redémarré depuis deux semaines avec 30-35 adhérents sur les courts extérieurs en suivant un protocole signé entre le Tennis Club des 2 Vallées et la Mairie.

L'école de tennis rouvre cette semaine avec un maximum de six personnes et un moniteur.

- les salles pour les associations seront rouvertes en septembre 2020 en espérant que les consignes s'assouplissent.

- les travaux de l'école ont redémarré mais le retard enregistré dû au Covid-19 ne laisse prévoir une utilisation que pour la rentrée 2021.

La réfection de certains chemins de terre a été réalisée, merci de limiter votre vitesse à 30 km/h, ceux-ci n'étant pas des autoroutes.

- une exposition de peinture aura lieu en octobre 2020 et une exposition de sculpture et de photos est envisagée sur 2021.

- il y a beaucoup d'incivilité sur la commune ces derniers temps. Il est demandé aux habitants de contacter la gendarmerie en cas de suspicion anormale dans Buchères.

- Pour finir, Monsieur le Maire informe que le dernier conseil municipal avant les congés d'été aura lieu le 30 juin 2020 à 20h00.

Objet: ELECTION DE LA LISTE D'ADJOINTS

Annule et remplace la délibération 2020-D/013

Monsieur le Maire rappelle que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il s'agit de listes " bloquées " comportant des candidats de chaque sexe. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1000 habitants, aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soit de sexe différent. Toutefois, la liste d'adjoints doit être composée obligatoirement alternativement de candidats de chaque sexe.

Attention : Cette règle de l'alternance vient d'être récemment instituée par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre dernier (loi 2019-1461 du 27 décembre 2019)

Une autre conséquence issue de la loi du 27 décembre 2019 est l'application de la règle de parité aux cas de vacance : « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ».

Rappel de la réglementation :

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (articles L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures et Monsieur Philippe FAIVRE dépose une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire.

Nombre de liste : 1

Il est ensuite procédé à l'élection des Adjointes au Maire.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	
A déduire : bulletins blancs ou bulletins litigieux	0	
Nombre de suffrages exprimés	19	
Majorité absolue	10	
a obtenu	M. Philippe FAIVRE	19 voix

Monsieur Philippe FAIVRE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus et immédiatement installés :

- 1er Adjoint : Monsieur Philippe FAIVRE
- 2ème adjointe : Madame Anne-Lise CUNY
- 3ème Adjoint : Monsieur Frédéric HUBERT
- 4ème Adjointe: Madame Laurence PLUMON
- 5ème Adjoint: Monsieur Hervé COUCHE

Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses opérations,

Considérant que :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, conforme au Compte Administratif de la commune pour le même exercice n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.
(pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir confié la présidence à M. FAIVRE Philippe.

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 606 539,65 €.
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 109 405,91 €.

<u>SECTION BUDGÉTAIRE</u>	<u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u>	<u>RÉSULTAT CUMULÉ DE CLÔTURE</u>
Investissement	- 73 332,72 €	109 405,91 €
Fonctionnement	253 969,61 €	606 539,65 €
TOTAL	180 636,89 €	715 945,56 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2019,

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le compte administratif 2019.

*Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.
(pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Objet: AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :
Après délibération, le conseil municipal :
- VOTE l'affectation du résultat de celui-ci.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

**Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.
(pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)**

10067 Code INSEE	Commune de Buchères Commune de Buchères	2019
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	253 969,61
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	352 570,04
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	606 539,65
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	109 405,91
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 109 500,00
Besoin de financement F. = D. + E.	1 000 094,09
AFFECTATION =C. = G. + H.	606 539,65
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	550 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	56 539,65
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition de la taxe foncière pour l'année 2019 :

Taxe foncière (bâti) : 20.58 %

Taxe foncière (non bâti) : 20.06 %.

Il propose au conseil municipal de reconduire ces derniers pour l'année 2020.

Les recettes fiscales du Budget Primitif 2020 sont estimées sur la base de ces taux.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'adopter ces taux de taxe foncière pour l'année 2020.

**Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.
(pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)**

Objet: VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2020, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS BUCHEROISES	MONTANT
Coopérative scolaire	2 000 €
Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord Bréviandes-Buchères	250 €
Tennis club des deux Vallées	2 000 €
A.J.H.A.	155 €
Club de l'amitié	800 €
Ensemble Vinteuil	520 €
La Croix blanche	700 €
Union Vélocipède de Buchères	3 000 €
Troyes Aube Judo	1 000 €
Phimadelphie Country	300 €
Bucher'Gym	350 €
A.S.B Foot	600 €
France ADOT 10	300 €
Yoga Détente Buchérois	100 €
Zodiak Boxing Academy Club	520 €
Ass.Coup Carpe Dix	50 €
Aide à Domicile en Milieu Rural	500 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	MONTANT
ANACR Aube	100 €
Secours Catholique	100 €
Ass. de défense des consommateurs de l'Aube	100 €
Adama 10	100 €
La ligue contre le cancer	80 €
Ass. Valentin HAUY	60 €
ALMEA CFA interpro	195 €
AFSEP (Sclérose en plaques)	80 €
France Alzheimer	80 €
Protection civile	100 €
Les resto du coeur	200 €
Comité Départemental Handisport	50 €
Total de l'enveloppe accordée :	14 390 €
Total de l'enveloppe disponible :	16 500 €
Montant de l'enveloppe de réserve :	2 110 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer pour l'année 2020 les propositions de subventions ci-dessus détaillées.

**Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.
(pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)**

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions budgétaires pour l'année 2020, lesquelles prennent en compte les résultats reportés de l'exercice 2019,

- NOTE que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 1 676 801, 65 euros.

- En ce qui concerne la section d'investissement, elle est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de 3 014 723,30 euros.

ADOpte le budget primitif 2020 de la commune de Buchères, lequel est voté au chapitre.

**Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.
(pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe GUNDALL, maire.

Présents : BOUDHINA Emilie, BROQUET Chantal, CUNY Anne-Lise, DEMARET Vincent, FAIVRE Philippe, GANNE Sabrina, GODET Michaël, GRIS Gérald, GUNDALL Philippe, HUBERT Frédéric, KOTNIK Béatrice, LADOIRE-REVOL Laëtitia, PLUMON Laurence, RUBY Céline, SAVOURAT Bernard, TROCHET Stéphanie

Représentés : COUCHE Hervé par DEMARET Vincent, SAVERS Christophe par GUNDALL Philippe

Absents : MILLION Arnaud

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection de deux secrétaires pris au sein du conseil.

Secrétaires : Mesdames CUNY Anne-Lise et BROQUET Chantal.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Communication de Monsieur le Maire / Tour de table des Adjointes

Information de Monsieur le Maire :

• Tous les membres du conseil municipal ont reçu une convocation pour ce conseil avec l'application Xconvoc (plateforme SPL-Xdemat déjà utilisée par la commune pour la dématérialisation). Lorsque l' élu reçoit le mail correspondant, il peut directement donner une réponse à sa présence ou absence ainsi qu'un pouvoir. Il rappelle qu'il est impératif de répondre à chaque fois afin de connaître le nombre de conseillers présents.

• Une visite de Dislaub sera organisée mi-septembre pour les élus(es).

• L'ALSH est au complet pour les vacances d'été avec 32 primaires et 25/30 maternelles suite aux consignes de distanciation. Les enfants scolarisés sur Buchères ont été prioritaires.

• Un conseil d'école a eu lieu le 23 juin 2020. L'année scolaire s'annonce très compliquée.

A ce jour nous avons 26 PS, 21 MS, 26 GS pour la maternelle et 22 CP, 21 CE1, 27 CE2, 38 CM1, 33 CM2 pour la primaire.

La directrice de l'école a demandé une ATSEM supplémentaire. Monsieur le Maire va regarder suivant les possibilités de la commune.

• L'ambrosie, une plante très allergisante, est de retour avec les beaux jours. Monsieur Mickaël Godet (qui devient référent), doit être contacté au cas où une personne en découvrirait sur Buchères.

Information de Madame Chantal Broquet

• Une exposition de peinture aura lieu les 9-10-11 octobre 2020.

Une réunion de préparation a eu lieu le 26 juin avec d'éventuels participants et sur 29 places disponibles, il y a eu 16 retours positifs à ce jour. Certaines personnes se sont désistées suite au COVID-19.

Des mesures de sécurité et d'hygiène préconisées selon les réglementations en vigueur seront mises en place si nécessaire. (Sens de circulation, du gel hydroalcoolique à disposition...)

Information de Monsieur Philippe Faivre

• Les travaux de l'école ont bien avancé.

A ce jour, les plafonds définitifs avec l'isolation et l'étanchéité sont réalisés pour 4 classes, ainsi que le bureau de la directrice et des professeurs.

Il propose aux élus une visite du chantier, deux horaires seront communiqués par mail afin de préparer ces visites.

La partie centrale devrait être posée à compter du 16 juillet 2020.

Il est souhaité une mise hors d'eau de tout le bâtiment pour fin juillet, début août.

Si des personnes étrangères au chantier sont aperçues, il faut impérativement le prévenir pour éviter toute dégradation.

• L'installation de l'ascenseur pour le Club Ado est en cours. Il y a un léger retard suite à un problème de cotes du fabricant allemand.

Information de Madame Anne-Lise Cuny

• Une réunion est prévue le 2 juillet avec toutes les associations de la commune pour échanger sur la reprise des cours en septembre, suite aux réglementations sanitaires en vigueur qui seront imposées à partir du 10 juillet.

Information de Monsieur Frédéric Hubert

• Des personnes ont arraché les clôtures pour les sangliers vers les parts de bois des affouagistes.

Il est demandé à toute personne se promenant dans ces bois et voyant des actes de vandalisme de prévenir le garde forestier.

2020_028 - RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
16	16+2	18	0	0

2020_029 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances de la vie locale et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de BUCHERES.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
16	16+2	18	0	0

2020_030 - DISSOLUTION DU CPI

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la situation actuelle du Centre de première intervention de Buchères qui ne répond plus, par manque d'effectif, aux exigences règlementaires pour être opération-

nel et assurer la sécurité de la population buchéroise.

Il expose que le nombre de sapeurs-pompiers n'étant plus suffisant, celui-ci ne peut être maintenu en activité n'ayant pas de nouvelles candidatures actuellement.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prononce** la dissolution du Centre de Première Intervention de la Commune de Buchères à compter du 30 juin 2020.

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
16	16+2	18	0	0

2020_031 - ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'attribution d'un nom de rue pour le lotissement Seyemont qui est en cours de construction. (Plan ci-dessous)

Il est proposé au Conseil Municipal le nom « Rue de l'égalité ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) SOUHAITE attribuer le nom de « rue de l'égalité » pour cette nouvelle voie,

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la plaque de rue,

3°) DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.



Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
16	16+2	18	0	0

2020_032 – CRÉATION ET PROLONGATION DU MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ)

• Monsieur le Maire propose la prolongation du Conseil Municipal des Jeunes.

Rappel :

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

L'objectif éducatif est de permettre, aux jeunes Buchèrois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratique (vote, débat, élections, intérêt général face aux intérêts individuels,...) mais aussi par une gestion des projets.

Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le CMJ remplit plusieurs rôles :

- être à l'écoute des idées et propositions des enfants de la commune
- représenter des idées et propositions aux membres du Conseil Municipal
- proposer et réaliser des projets utiles à tous

Le CMJ peut être amené à travailler avec certains services municipaux. Les élus du CMJ seront accompagnés par les membres de la commission « Conseil Municipal Jeunes », ainsi que par M. le Maire ou l'adjoint délégué, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers Jeunes sont invités aux temps forts de la vie de la commune et aux commémorations. A ce titre, ils peuvent être sollicités pour des interventions.

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à l'âge des jeunes.

• Il rappelle que suite aux événements de ces derniers mois, dû au Covid-19, le conseil municipal Jeunes n'a pas pu fonctionner normalement. Il propose donc la prolongation de leur mandat d'un an soit jusqu'en mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de prolonger le mandat du Conseil Municipal Jeunes d'une année jusqu'au 30 mars 2022.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
16	16+2	18	0	0

2020_033 - EXONÉRATION TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, par délibération en date du 03 octobre 1991, il a été décidé d'exonérer de taxe professionnelle et de taxe foncière sur les propriétés bâties, toutes les entreprises nouvelles et les repreneurs d'établissements en difficulté, pour une durée de 2 ans.

Compte tenu du contexte généralisé de baisse des dotations et la suppression de la taxe d'habitation, en raison de l'effort qui est exigé aux communes, il demande au conseil municipal de supprimer cette exonération en vigueur à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de supprimer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, de deux années, destinée aux entreprises nouvelles et aux entreprises qui reprennent des établissements en difficulté.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
16	16+2	18	0	0

2020_034 - TARIFS DES PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du 1er juillet 2020 :

- de fixer les tarifs des photocopies comme suit :

	Tarifs précédemment en vigueur	Proposition nouveaux tarifs
Tarif format A4	0,25 €	0,30 €
Tarif format A3	0,30 €	0,35 €

- de fixer les tarifs des photocopies aux associations de Buchères comme suit :

	Tarifs précédemment en vigueur	Proposition nouveaux tarifs
Tarif format A4 Noir & blanc	Gratuit à concurrence de 500 photocopies / an	Idem
Tarif format A4 Couleur	0,20 €	0,25 €

Pour les associations buchéroises, les photocopies en format A3 seront comptabilisées selon la règle de deux photocopies en format A4.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient aux associations de fournir le papier et qu'au-delà des 500 photocopies effectuées, le tarif pour tout usager de ce service sera appliqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ENTERINE les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
16	16+2	18	0	0

2020_035 - TARIFS ALSH ÉTÉ 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la tarification concernant les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'été de l'année 2020 comme suit :

Monsieur le Maire rappelle que la commune prend à sa charge 50% du tarif des activités pour les Buchérois. Un surcoût de 20% est appliqué pour les personnes extérieures.

17/07/2020	Maison de la science	6/12 ans	Tarif : 6 euros par personne 3€ pour les Buchérois 3,60 € pour les extérieures
22/07/2020	CIE Pays d'Othe et d'Armance	3/5 ans	Tarif : 19 euros par personne 9,50€ pour les Buchérois 11,40€ pour les extérieures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'été 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
16	16+2	18	0	0

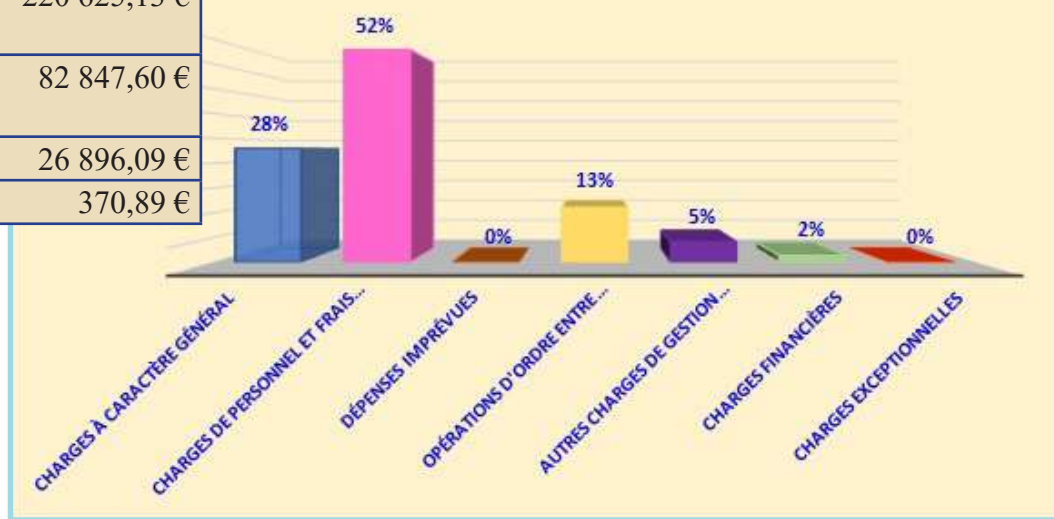
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Budget - Compte Administratif 2019

Dépenses de fonctionnement	1 647 315,17 €
Charges à caractère général	459 401,77 €
Charges de personnel et frais assimilés	857 173,69 €
Dépenses imprévues	0,00 €
Opérations d'ordre entre sections	220 625,13 €
Autres de charges de gestion courante	82 847,60 €
Charges financières	26 896,09 €
Charges exceptionnelles	370,89 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

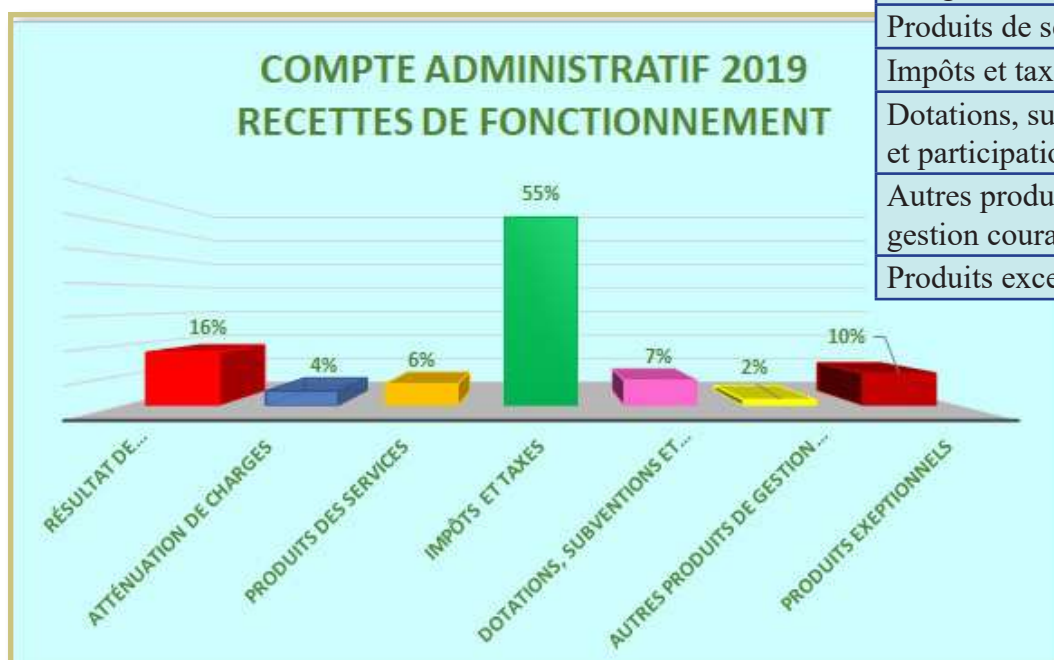
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	2 253 854,82 €
Résultat de fonctionnement reporté	352 570,04 €
Atténuations des charges	96 820,13 €
Produits de services	141 550,68 €
Impôts et taxes	1 244 057,02 €
Dotations, subventions et participations	166 353,44 €
Autres produits de gestion courante	37 933,51 €
Produits exceptionnels	214 570,00 €

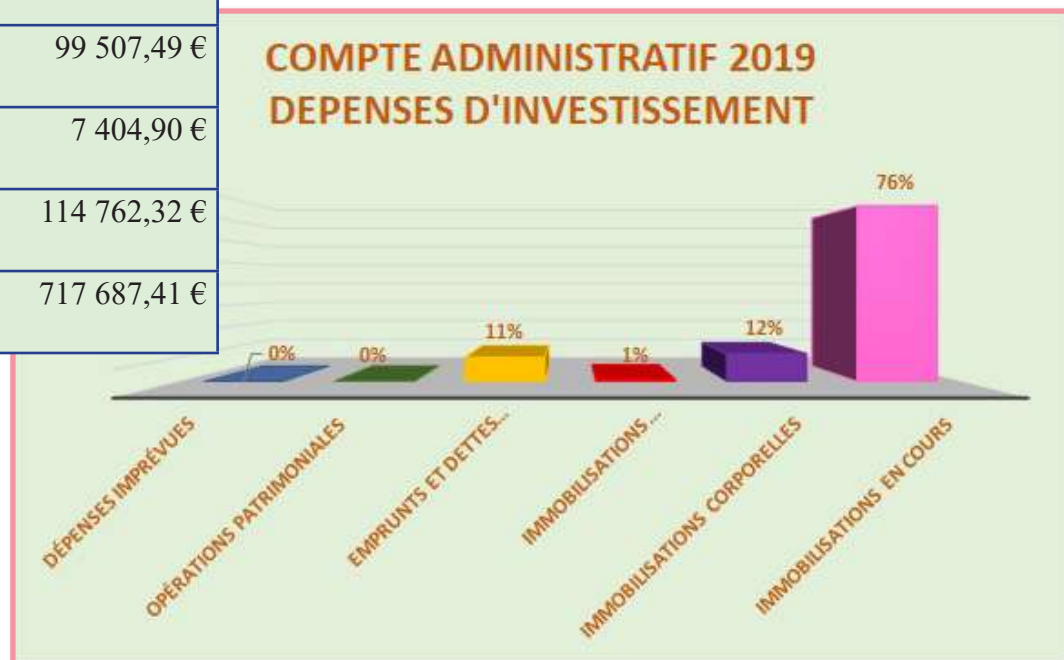
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Budget - Compte Administratif 2019

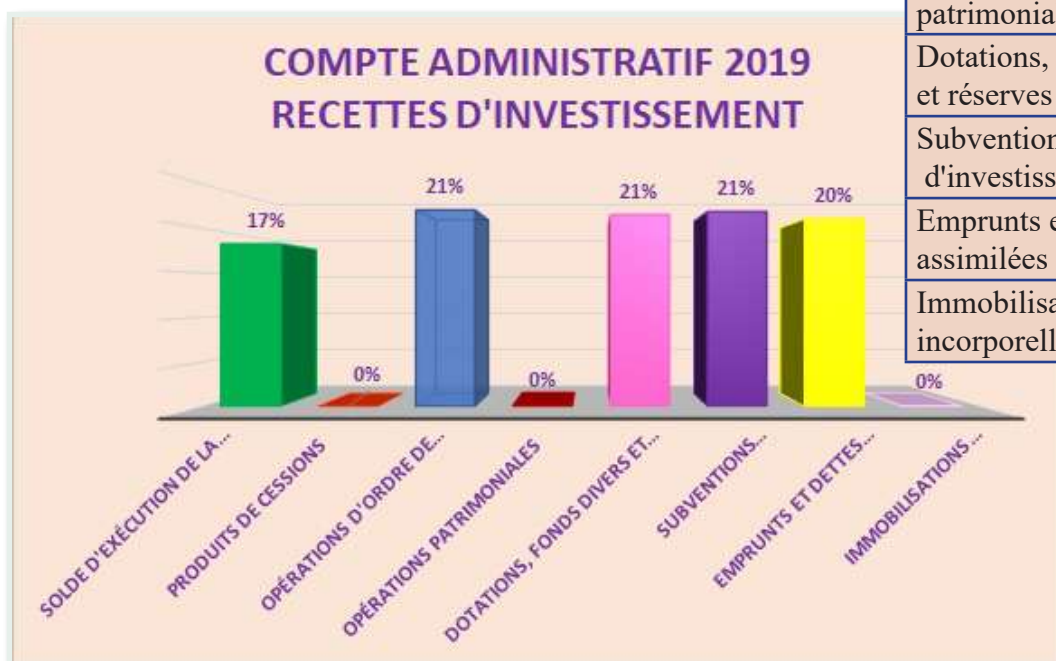
Dépenses d'investissement	940 787,93 €
Dépenses imprévues	0,00 €
Opérations patrimoniales	1 425,81 €
Emprunts et dettes assimilées	99 507,49 €
Immobilisations incorporelles	7 404,90 €
Immobilisations corporelles	114 762,32 €
Immobilisations en cours	717 687,41 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	1 050 193,84 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	182 738,63€
Produits de cessions	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 625,13 €
Opérations patrimoniales	1 425,81 €
Dotations, fonds divers et réserves	215 409,56 €
Subventions d'investissement	218 946,05 €
Emprunts et dettes assimilées	210 583,04 €
Immobilisations incorporelles	465,62 €

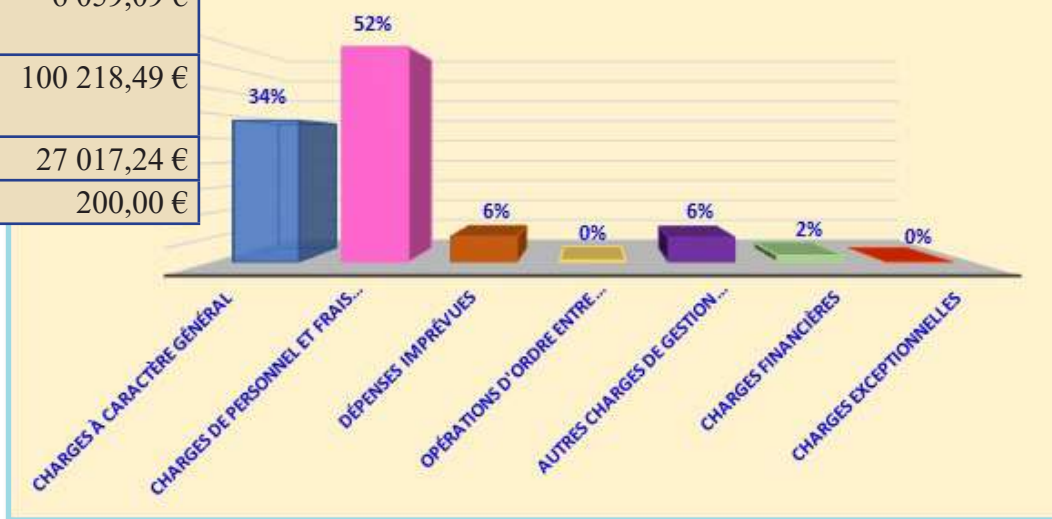


Budget Primitif 2020

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	1 676 801,65 €
Charges à caractère général	571 743,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	868 350,00 €
Dépenses imprévues	103 213,83 €
Opérations d'ordre entre sections	6 059,09 €
Autres de charges de gestion courante	100 218,49 €
Charges financières	27 017,24 €
Charges exceptionnelles	200,00 €

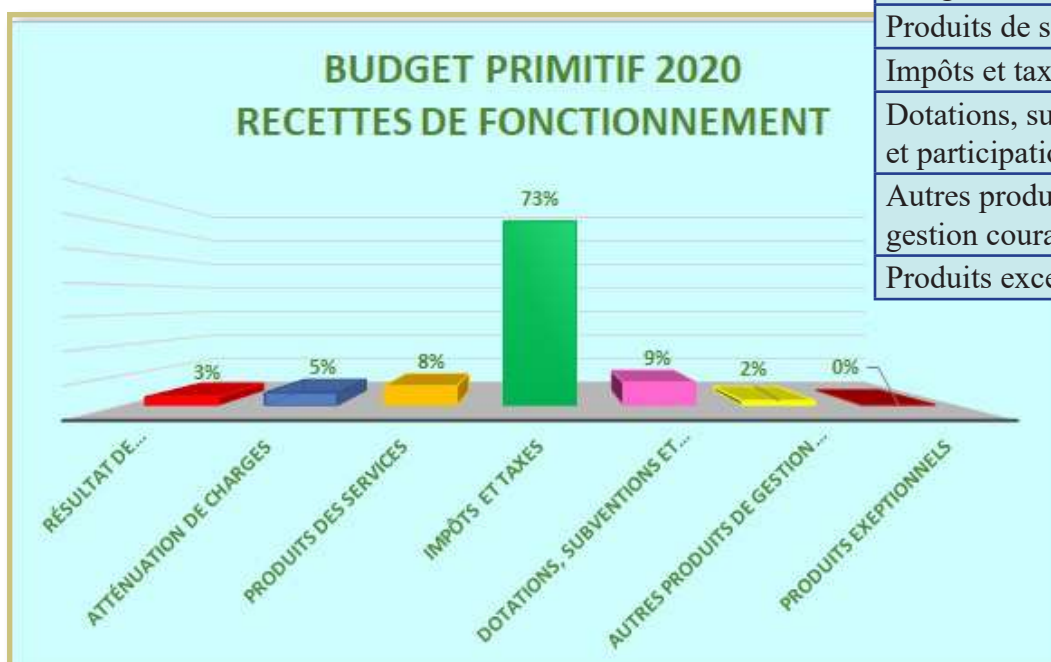
BUDGET PRIMITIF 2020 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	1 676 801,65 €
Résultat de fonctionnement reporté	56 539,65 €
Atténuations des charges	85 000,00 €
Produits de services	128 250,00 €
Impôts et taxes	1 217 312,00 €
Dotations, subventions et participations	154 100,00 €
Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
Produits exceptionnels	5 600,00 €

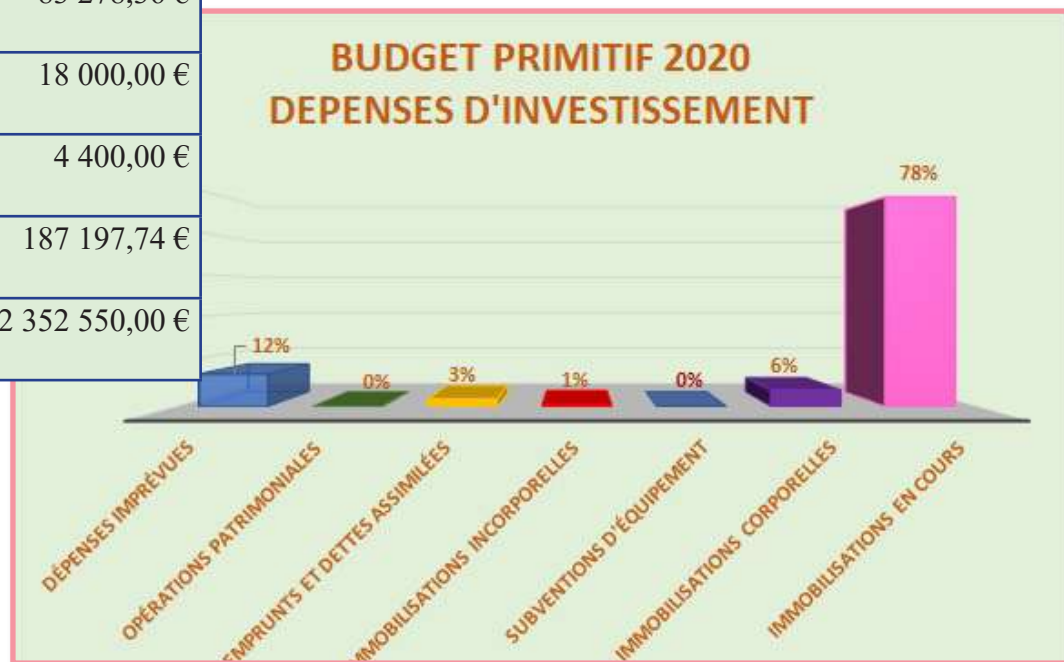
BUDGET PRIMITIF 2020 RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Budget Primitif 2020

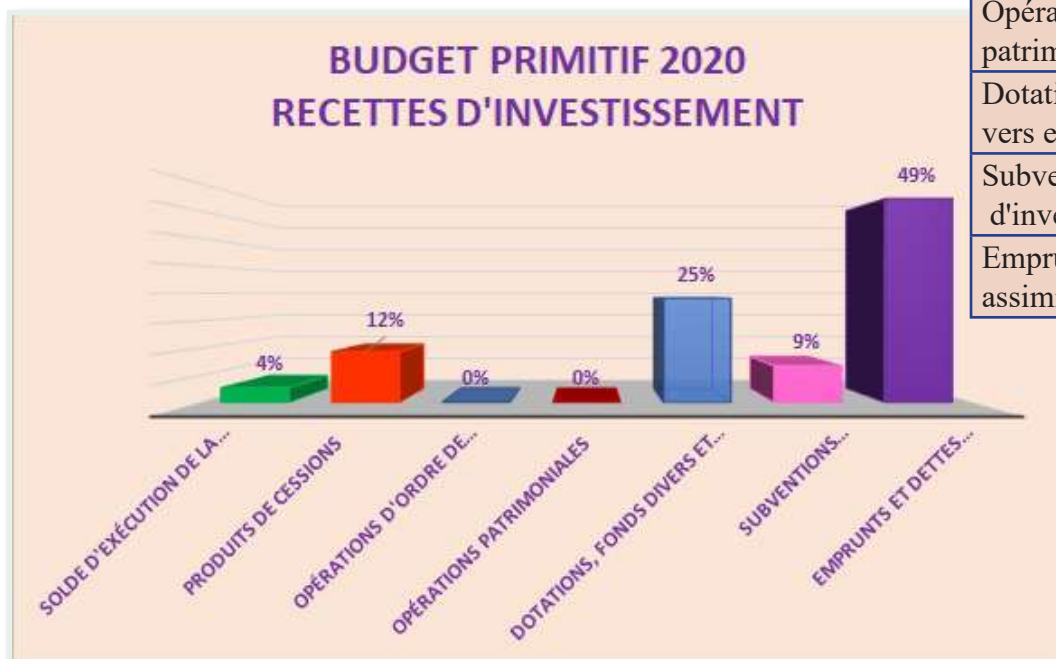
Dépenses d'investissement	3 014 723,30 €
Dépenses imprévues	365 585,90 €
Opérations patrimoniales	3 711,30 €
Emprunts et dettes assimilées	83 278,36 €
Immobilisations incorporelles	18 000,00 €
Subventions d'équipement	4 400,00 €
Immobilisations corporelles	187 197,74 €
Immobilisations en cours	2 352 550,00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	3 014 723,30 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	109 405,91€
Produits de cessions	372 472,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 059,09 €
Opérations patrimoniales	3 711,30 €
Dotations, fonds divers et réserves	762 769,00 €
Subventions d'investissement	270 306,00 €
Emprunts et dettes assimilées	1 490 000,00€



L'HEURE DE LA RETRAITE A SONNÉ POUR NOTRE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES



Après avoir réalisé ses premiers pas dans la vie active dans le secteur privé, Olivier PREVOST a œuvré avec dévouement en sa qualité d'adjoint technique durant 15 années au sein de notre commune.

A tout juste 60 ans, une retraite bien méritée se profile pour l'ancien fonctionnaire territorial qui devrait couler des jours heureux.

Nous lui souhaitons tous de profiter pleinement d'une belle et longue retraite en compagnie de sa famille et de ses amis.



**Vous venez de trouver
un nid de guêpes, un essaim d'abeilles
ou un nid de frelons asiatiques...**
**Nous avons sélectionné pour vous quelques coordonnées
d'entreprises susceptibles de vous venir en aide.**
Découvrez la liste sur notre site internet:

www.ville-bucheres.fr



Guêpe



Abeille



Frelon asiatique





ANNULATION DES FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2020

La décision est prise... avec beaucoup de regret !

Cette année, le contexte sanitaire difficile avec la crise du coronavirus impacte fortement les organisations d'événements qui rassemblent du public. C'est pour cette raison que le Conseil Municipal de Buchères a pris la décision d'annuler les festivités du 14 Juillet.

AUBE VACANCES 2020

Chaque année, la Ligue de l'Enseignement permet à 450 000 enfants et adolescents de partir en vacances. Son secteur vacances, Vacances pour tous, est un acteur majeur du tourisme social et associatif en France depuis 50 ans.

Un encadrement éducatif

La Ligue de l'Enseignement propose des colonies sur mesure : pour les 6-17 ans.

Les jeunes peuvent partir dans des centres permanents (camps de base dans un camping, centres de vacances) autour de séjours artistiques, culturels ou sportifs. Ces voyages ont tous pour but le développement de l'autonomie, la socialisation et la découverte de milieux différents.

- Séjour "**Nature d'artistes**" pour les 6-11 ans
5 jours en Août: du 03 au 07/08, du 10 au 14/08, du 17 au 21/08 et du 24 au 28/08
(selon le nombre de places disponibles)
- Séjour "**coding et jeux vidéos**" pour les 12/17 ans
5 jours en Août: du 03 au 07/08 et du 17 au 21/08 (selon le nombre de places disponibles)
- Séjour "**sur les bases nautiques**" du lundi au vendredi en internat
pour les 9/14 ans: du 10 au 14/08 et du 24 au 28/08
pour les 14/17 ans: du 03 au 07/08 et du 17 au 21/08
pour les 9/15 ans: du 03 au 07/08, du 10 au 14/08 et du 17 au 21/08
(selon le nombre de places disponibles)

Contactez le service vacances : secretariat-vacances@laligue10.org ou vacances@laligue10.org



TRÉSORERIE DE TROYES MUNICIPALE

Mise en place d'un service de paiement en ligne !

Facilité - Gratuité - Sécurité

Un moyen d'encaissement complémentaire aux moyens de paiement déjà existants

- **Adapté à tous les types de produits**
 - Scolaire / périscolaire / eau-assainissement / ordures ménagères / taxes de séjours...
- **Répondant à la demande des usagers**
 - Accessibilité du service 7j/7, 24h/24
 - Économique (pas de déplacement, pas de timbre, pas de commissions)
 - Sécurité
- Répondant aux **souhaits des collectivités** de développer les services d'administration électronique
 - Image de modernité
 - Sécurité des transactions CB ou de prélèvement unique
- **Améliorant le recouvrement amiable**



C.C.A.S.

Centre Communal d'Action Sociale

Buchères

LE REGISTRE COMMUNAL NOMINATIF UNE MISSION DU C.C.A.S

Le registre communal nominatif est un document obligatoire pour toutes les communes. Ce registre est confidentiel et destiné à lister les personnes vulnérables. Il ne sera activé qu'en cas d'alerte, signalée par les services préfectoraux, liée à un risque tel que le froid, la canicule ou tout autre événement nécessitant une prise en charge spécifique des personnes vulnérables. Les personnes inscrites sont volontaires.

A qui est-il destiné :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile,
- Les personnes adultes résidant à leur domicile,

- Les autres publics vulnérables du fait de leur isolement et non pris en charge par un service particulier.

Comment s'inscrire :

La personne elle-même ou une personne de son entourage peut saisir le CCAS pour une inscription sur le registre.

Les démarches :

L'inscription (pour vous ou l'un de vos proches) peut se faire :

- en ligne sur le site internet,
- par téléphone en contactant la Secrétaire au 03.25.41.87.12
- en se rendant au Centre Communal d'Action Sociale, 1 Rue de la Mairie 10800 BUCHERES.

Quand faut-il s'inscrire :

N'importe quand, le registre est ouvert tout au long de l'année.

Quels intérêts :

En cas de crise majeure, les personnes vulnérables et /ou isolées doivent faire l'objet d'un accompagnement adapté à l'événement. Ce registre permet aux services en charge de la gestion de crise de prendre contact avec les personnes inscrites sur le registre et de s'assurer qu'elles sont bien prises en charge.

Pour contacter le C.C.A.S, il suffit de prendre contact auprès de la secrétaire,

Madame Christelle LEROY au **03.25.41.87.12**.



Dans l'hypothèse où le plan canicule serait annoncé pour l'été 2020, le CCAS a pris la décision de relancer par courrier toutes les personnes âgées de 70 ans et plus (qui ne sont pas inscrites) afin que celles-ci s'inscrivent sur le registre communal nominatif.

Un contact périodique sera organisé cet été afin de s'assurer du bien-être et de la sécurité des personnes inscrites.



Notre commune s'est fortement développée depuis plusieurs années au cours des différents mandats que j'ai exercés en tant que conseiller municipal puis maire adjoint et enfin maire depuis 2018 confirmé par les élections de mars 2020.

Au cours de ces différentes périodes, les axes de développement ont mis en avant la politique de l'enfance et de la jeunesse, au travers de la création de structures tel que l'accueil périscolaire, le Centre de loisirs, le club ado, la création du parc St Exupéry et aussi le projet de construction d'une nouvelle école. Sans oublier le soutien aux différentes associations en lien avec cette politique.

Cet ensemble d'actions a contribué à l'augmentation importante de notre nombre d'habitants puisque nous sommes actuellement 1820 habitants.

Il est donc venu maintenant le moment d'avoir un regard particulier sur la population plus âgée, communément appelée « les seniors ». Nous avons recensé 524 personnes de plus de 60 ans !

Aussi je souhaite qu'à l'aube de ce nouveau mandat, une réelle politique se mette en place en direction de ces habitants, afin qu'ils puissent trouver au sein de notre commune différents services et activités qui leur permettent de bien vieillir en alliant bonne santé vitalité et sérénité.

Ce projet porté par le CCAS se charge d'établir un plan d'actions et en lien avec les associations existantes va encourager une vie sociale riche et choisie avec accès au sport, à la culture et aux loisirs.

D'ici quelques jours des informations plus précises seront communiquées aux personnes intéressées ainsi qu'à l'ensemble de la population.

Le Maire, Philippe GUNDALL

La transition entre la retraite et le vie active sollicite la réflexion.

Il convient de trouver des activités pour agrémenter son temps devenu libre et, si possible, faire des rencontres.

Pour ce faire, il existe beaucoup de centres d'intrêts enrichissants.

Partager des activités de groupe est également l'occasion de partir à la découverte de nouveaux horizons.

Cultiver l'esprit d'aventure et de curiosité permet de se trouver des affinités. " Des moyens pour bouger et conserver sa vivacité en se concentrant sur des activités seniors stimulantes".

Aujourd'hui près d'un tiers de la population Buchéroise est âgée de 60 ans et plus. **Et «La question n'est pas comment ajouter des années à la vie mais de la vie aux années »** (Citation JFK)

C'est pourquoi le CCAS (Centre communale d'Action Sociale) met en place un cadre d'actions et de réflexions pour répondre aux besoins et aux attentes de nos seniors. Il a donc décidé d'organiser des ateliers, des animations et des services en lien avec de multiples acteurs publics, privés ou associatifs en prenant en compte les trois paliers reconnus du vieillissement : les revenus, l'état de santé et le parcours de vie.

NOTRE BUT EST D'AIDER ET D'ACCOMPAGNER LES PERSONNES POUR VAINCRE L'ISOLEMENT.

Tout au long de l'année, nous proposerons aux seniors Buchérois, de participer à différentes activités et animations leur permettant d'entretenir leur santé et de rencontrer d'autres seniors :

- Des ateliers cuisine pour conserver le plaisir de manger, découvrir et partager de nouvelles recettes avec les enfants de l'ALSH,
- De l'activité physique et des ateliers sportifs adaptés à tous les niveaux,
- Des activités de bien-être,
- Des réunions d'information et conférences autour de divers thèmes de santé et vie quotidienne,
- Etc ...

Avancement des travaux de la nouvelle école

06 mars 2020



19 mai 2020



07 juillet 2020

